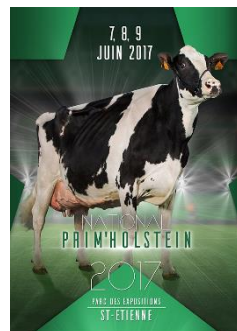


CONCOURS NATIONAL PRIM'HOLSTEIN 2017 ST-ETIENNE DU 7 AU 9 JUIN 2017



CERTIFICAT SANITAIRE

à délivrer par le vétérinaire sanitaire dans les 21 jours précédant la date l'ouverture du concours (ne pas signer avant le 16 Mai 2017)

à remettre par l'exposant au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

Exploitation concernée

Exploitation N° : (8 chiffres)
 Nom du propriétaire :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Téléphone :

Animaux concernés

Numéro d'identification (code pays + 10 chiffres)	Vache	Génisse

I. Les animaux susvisés proviennent d'une exploitation :

- A. Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. Dont le cheptel bovin :
 - 1. Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce à la date de signature.
 - 2. Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine.
 - 3. Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose.
 - 4. Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique.
 - 5. Bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR ».

II. Les animaux susvisés remplissent individuellement les conditions suivantes :

- A. Ils sont détenus en France depuis plus de 30 jours.
 - B. Ils sont identifiés individuellement (marques auriculaires avec N° IPG).
 - C. Ils ne présentent aucun signe de maladie et sont exempts de parasites externes. (Teigne, verrues)
 - D. Ils ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron).
 - E. En matière de FCO, répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture.
- Le concours se tenant en zone réglementée (ZR), les animaux venant de zone indemne (ZI) ont été vaccinés contre la FCO (sérotypage 8) dans les délais permettant le retour en ZI après la manifestation. La vaccination est à mettre sur le passeport (carton) de la bête. La première injection doit être faite avant le 06 Mai 2017 et la deuxième avant 27 Mai 2017.**

- F.** En matière de tuberculose, les animaux de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de six semaines à une intradermo tuberculination simple ou comparative, uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants :
- cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 10 ans après avoir été reconnus atteints ;
 - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose ;
 - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;
- G.** En matière de rhino trachéite infectieuse – vulvo-vaginite pustuleuse (IBR-IPV), ils présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA « anticorps totaux » effectuée sur un prélèvement de sang dans les 21 jours au plus précédant l'entrée sur le salon
- H.** En ce qui concerne la BVD, les animaux :
- Soit bénéficient d'une garantie « non IPI » attribuée selon un critère conforme au Cahier des Charges BVD 01 ACERSA (version A) ;
 - Soit présentent :
 - un résultat négatif à une analyse individuelle en antigénémie ELISA sur biopsie cutanée ;
 - **OU** un résultat négatif à une analyse PCR sur prélèvement de sang (matrice sang total ou sérum, analyse individuelle pour les bovins de moins de 3 mois), ou sur biopsie cutanée ;
 - **OU** un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA anti-P80 (= anti-NS3), effectuée sur sang, à un âge supérieur ou égal à 6 mois.
- I.** Ne jamais avoir constaté à ce jour de cas clinique ou de résultat d'analyse sanguine positive en Besnoitiose. (A attester par le vétérinaire sanitaire et l'éleveur)

III. Aptitudes des animaux au transport :

Les animaux susvisés sont aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 1/2005.

Le transport :

Nom du transporteur:

Adresse:.....
.....

Lieu de destination: ST-ETIENNE 42 000 / PARC DES EXPOSITIONS

<p>Le transporteur atteste que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé.</p> <p>Date :</p> <p>Signature du transporteur et cachet</p>	<p>L'éleveur atteste exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat.</p> <p>Date :</p> <p>Signature de l'éleveur</p>
---	--

<p>Le Groupement de Défense Sanitaire certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées aux points I B 5, II G – H</p> <p>Date :</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le vétérinaire sanitaire certifie les autres points du certificat sanitaire.</p> <p>Date :.....</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le directeur de la DD(CS)PP de provenance</p> <p>Date :</p> <p>Signature et cachet</p>
---	---	---

